

COMPTE RENDU DE SÉANCE

Étaient présents :

Mmes FRANCKE Nicole - SIMON Odile

MM. ARNATHAU Claude - PERRUC François - ALLARD Alain - LE ROY Marc - LEVY Alfred - AUCHER Fabrice - ORGILES Yvan - LARROUY Jean-Claude - SALLÉ Laurent.

Étaient absents :

Mmes MEYER France - - MERCIER Géraldine - LLOSA Marie-Claude - NONIE Nadine - Mlle CAPLAIN Marie

MM. VIGOUREUX Christophe - DEMONTOUX Michel - DURAN Patrick - CADROY Hervé

Procurations :

M. VIGOUREUX Christophe - Procuration à M. AUCHER Fabrice

M. DEMONTOUX Michel – Procuration à M. ALLARD Alain

M. PERRUC François a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : **20**

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 13



APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 8 DÉCEMBRE 2011

N'appelant aucune observation, le compte rendu de séance du 8 décembre 2011 est approuvé à l'unanimité.



PRÉSENTATION SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SERVICE PUBLIC 2010

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service de l'Assainissement collectif du service public de 2010.

La Commune de Montussan a transféré sa compétence assainissement collectif au SIVU de Saint Loubès.

Le délégataire est la Lyonnaise des Eaux dont **le contrat** a été prolongé d'un an pour **se terminer le 31 août 2012**. A ce titre, un appel d'offre sera lancé par le SIVU pour le renouvellement de ce contrat d'affermage.

Le nombre d'abonnements a augmenté de + **3.86%** ce qui porte le nombre d'abonnements domestiques à **6 427 en 2010** contre **6 192 en 2009**. **Le volume facturé aux abonnés domestiques** en m³ montre une variation de - **0.82%** entre 2009 et 2010 soit **729 274 m³ en 2010** pour **735 295 m³ en 2009**. Malgré une augmentation des abonnés il apparaît une baisse des volumes facturés.

Le linéaire des canalisations de collecte des eaux usées a augmenté de **0.54%** ce qui porte à **129.50 kms en 2010** pour **128.81 kms en 2009**.

La station d'épuration de Montussan – Le Postillon a une capacité nominale de 2 200 Equivalent habitant. Par courrier en date du 27 mai 2011 du service Nature, Eau et Risques de la DDTM 33, la station est jugée conforme au niveau européen pour l'année 2010 en collecte, traitement et performance. Au niveau local, la station est déclarée conforme à l'arrêté du 22 juin 2007 tout en soulignant la nécessité d'engager des travaux de réhabilitation de réseau et de mise en conformité des branchements afin de résorber la surcharge hydraulique de l'ouvrage.

Le prix de l'assainissement collectif de Montussan hors redevance de modernisation des réseaux de collecte pour un usage de 120 m³ a connu une variation de + 2.88% entre le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} janvier 2011.

Parmi les programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice, est inscrite l'extension de la station d'épuration de Montussan

Monsieur ALLARD confirme la présentation faite par Monsieur le Maire.



PROGRAMME D'EXTENSION DU GARAGE MUNICIPAL - BUDGÉTISATION DU SOLDE D'EXECUTION

Monsieur le Maire rappelle le projet inscrit sur le budget 2011 concernant l'extension du garage municipal. Le montant budgétisé était de 116 000 Euros. Les honoraires de l'architecte étaient prévus pour un montant de 7 525.08 € H.T. soit 8 999.90 € T.T.C., qui correspondaient à 10 % du budget initialement prévu soit 75 250.84 € H.T.

Conformément à la réglementation, les émoluments sont recalculés sur le montant définitif des travaux qui n'est connu qu'à l'issue de l'ouverture des plis. A ce titre, le coût définitif étant de 84 351.35 € HT., les honoraires ont été fixés à 8 435.14 H. T. soit 10 088.40 € T.T.C. ce qui engendre une variation de+ **969.93 Euros.**

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés, de budgétiser la somme de **969.93 €** sur le programme d'extension du garage municipal et d'inscrire la somme correspondante au compte 2313 opération 100 du budget de l'année en cours.



RECLASSEMENT DES VOIES DE DÉSENCLAVEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle les différentes phases portant sur le projet de reclassement des voies de désenclavement dans la voirie communale.

Eu égard à l'état de la voirie, l'Etat avait proposé le versement d'une somme compensatrice permettant la réalisation des travaux de réfection mais qui était sous-évaluée par rapport au coût réel. La commune avait demandé qu'une estimation plus rigoureuse soit faite tenant compte de l'état des voies, en particulier sur l'ouvrage de franchissement de la RN89.

Cette première estimation datait de 2009, depuis, la DIRA a bien répondu à nos attentes et a révisé le montant versé à la commune à titre d'indemnisation. La proposition porte sur la somme de 190 000 Euros H.T. Cette somme est considérée comme non révisable de la part de l'Etat. Ce transfert sera concrétisé par le biais d'une convention de transfert entre l'Etat et la Commune.

Le montant de la nouvelle indemnité tient compte de l'inflation. Le point important qui peut avoir des conséquences financières est le pont à la sortie 4. Il fait apparaître certaines faiblesses. Monsieur le Maire indique que la convention stipule que le pont malgré son transfert dans la voirie communale restera à la charge de l'Etat afin que les travaux nécessaires soient réalisés pour son bon fonctionnement. L'Etat

Séance du Conseil Municipal de Montussan du Mercredi 25 janvier 2012 à 20 h

s'engage, pendant une période de cinq ans à compter de la date de prise d'effet de la convention, à prendre à sa charge les prestations et travaux suivants :

- * Les travaux de réparation de l'ouvrage dont les désordres sont recensés dans le rapport d'inspection joint en annexe n°3 à la présente convention ;
- * L'entretien courant de la totalité de l'ouvrage y compris chaussée et joints de chaussée sur la voie communale ;
- * La surveillance périodique de l'ouvrage conformément aux textes réglementaires en vigueur. Chaque visite donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui sera communiqué à la commune de Montussan. A l'issue de ces cinq ans la Commune prendra à sa charge la gestion administrative, technique et financière de l'ouvrage (infrastructure et superstructure).

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver le reclassement des voies de désenclavement dans la voirie communale, de consentir au transfert de l'ouvrage de franchissement de la RN 89 au lieu-dit la Poste (passage supérieur) suite à l'engagement de l'Etat de prendre à sa charge pendant une durée de 5 ans les prestations et travaux désignés ci-avant et d'accepter l'indemnisation forfaitaire de **190 000 Euros H. T.** correspondant aux travaux de remise en état des voies transférées par l'Etat.



CONVENTION AVEC LA SACPA – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune utilise les services de la SACPA dès lors qu'un animal divague sur la voirie communale ou qu'il est trouvé mort. A titre indicatif, leurs services sont intervenus 16 fois en 2011. Il tient à signaler la rapidité d'exécution lors des appels. Il faut effectivement accorder à la SACPA une réactivité importante et une qualité dans leurs tâches.

Dans le cadre de ces différentes missions, une convention doit être signée entre la Commune et la SCAPA dont présentation est donnée en séance.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver la signature de la convention avec la SACPA pour la capture des carnivores domestiques dont un exemplaire est joint à la présente.



DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, DETR – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2012 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2011, la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances a créé la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) résultant de la fusion de la dotation globale d'équipements des communes et de la dotation de développement rural.

Cette nouvelle subvention vise à subventionner des dépenses d'équipement. Eu égard à nos projets en investissement pour l'année 2012 et la nature de ceux établis par la commission des élus lors de leur séance du 2 janvier 2012, seul le projet de vidéo surveillance entre dans les critères. Au vu de la circulaire, le taux de participation a baissé par rapport à l'année passée.

De nombreux dégâts sont répertoriés sur la Commune, qui relèvent uniquement du vandalisme ou d'effractions. Le dernier en date est l'intrusion à l'école maternelle avec le vol du matériel informatique portable. Il en a été de même pour les vitraux de l'église. La commune ne peut laisser perdurer cette

Séance du Conseil Municipal de Montussan du Mercredi 25 janvier 2012 à 20 h

situation car il est du devoir du pouvoir exécutif de préserver la sécurité des administrés et des biens communaux. Une étude a été faite pour mener à bien ce projet de sécurité.

M. LARROUY approuve le projet de vidéo surveillance mais souhaite que la demande de la gendarmerie d'avoir aussi une surveillance des voies soit prise en considération. Cette solution permettrait d'avoir une vision du transit des véhicules et donc, d'avoir plus d'informations pour leurs recherches.

Une aide financière peut être sollicitée auprès de la DETR dans le cadre d'investissement en matière de vidéo protection. Le montant prévisionnel des travaux serait de **51 116 € H.T soit 61 134.74 € TTC**

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par, **1 abstention** (Mme SIMON Odile) et **12 voix POUR** de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR au titre de l'année 2012 pour un montant de 12 779.00 €.



Questions diverses :

✉ M. PERRUC François fait part d'un accident qui s'est produit dernièrement route d'Yvrac. Un jeune homme en scooter a été fauché par une voiture dont la vitesse était excessive. Au vu de ce problème qui pourrait se reproduire, M. PERRUC préconise de réglementer la vitesse sur cette voirie qui actuellement est de 90 Km/h. N'étant pas situé dans le périmètre de l'agglomération, la vitesse n'est pas réglementée. Il est proposé de déplacer les limites de l'agglomération au niveau du Centre Equestre permettant ainsi de diminuer la vitesse conformément au code de la route. M. PERRUC François tient à souligner que ce déplacement d'entrée de bourg régulerait bien la vitesse mais à contrario on se situe dans un environnement de prés et de vignes qui ne sont pas des critères d'entrée d'agglomération. Au fil des discussions, Monsieur le Maire propose de limiter la vitesse, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, à 50 Km/h à partir du Centre Equestre.

✉ Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Maire de la Commune de l'Union portant sur le projet de loi d'un sénateur socialiste. Le projet porterait sur passage de 20 % à 25 % de logements sociaux, de multiplier par cinq le prélèvement effectué par logement social manquant et d'étendre le champ d'application de la loi SRU aux strates des communes comprises entre 1500 et 3500 habitants.

Actuellement, les communes d'Artigues et Mérignac n'atteignent pas ce quota. Monsieur le Maire propose de faire un courrier à l'ensemble des sénateurs girondins pour les alerter sur les conséquences liées à ce projet de loi en mettant en avant la désapprobation unanime des élus.

M. LARROUY souhaiterait qu'il soit mis en avant dans ce courrier que les communes qui ont l'obligation de créer des logements sociaux respectent les quotas avant d'étendre aux strates comprises en 1500 et 3500 habitants. Il souhaiterait qu'il soit mis en avant que la Commune d'Artigues ne respecte nullement les quotas réglementaires des 20%.

Mme FRANCKE Nicole rappelle le projet qui envisageait d'étaler sur le territoire de la Communauté de Communes le quota des logements sociaux.

✉ Monsieur le Maire donne lecture de la carte adressée de la Jamaïque par Mlle CAPLAIN.

✉ Mme FRANCKE Nicole rappelle la représentation théâtrale qui se tiendra le vendredi 27 janvier 2012 à la salle polyvalente de Carsoule. Elle invite chaque membre du conseil municipal à y assister.

Séance du Conseil Municipal de Montussan du Mercredi 25 janvier 2012 à 20 h

☞ Monsieur le Maire rappelle aussi la manifestation sur le paquebot FRANCE prévue le 4 février 2012 par la commune sur le Film naval. Des gens du Havre se déplaceront ce jour-là (Un timonier et un cuisinier du bâtiment le France).

☞ Elections : Monsieur le Maire rappelle des dates des élections, les 22 avril et 6 mai 2012 pour les élections présidentielles et le 10 et 17 juin 2012 pour les élections législatives. Il rappelle la création d'un troisième bureau de vote, ce qui engendre une augmentation des personnes présentes soit 16 personnes pour ces 4 journées. Un tableau des permanences sera adressé par Mme TEYCHENEY afin que les membres du Conseil municipal puissent de positionner sur l'ensemble de ces journées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 36

Le Maire,

Claude ARNATHAU